

DECISION DU PRESIDENT

de la Communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans

N°154-24

Nature de l'acte : 7 Finances Locales – 7.3 Emprunts

OBJET : Souscription d'un emprunt – budget annexe « assainissement »

Le Président de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 23 juillet 2020 donnant délégation au Président de procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de signer l'ensemble des actes et documents permettant la mise en œuvre de cette délégation,

Vu la nécessité de recourir à un emprunt de 1 300 000 € pour les besoins de financement des investissements prévus au budget annexe 2024 « assainissement » de Riom Limagne et Volcans,

Vu la proposition de financement de la Banque des Territoires,

Considérant que les principales caractéristiques de l'offre présentée sont les suivantes :

- Grille Gissler : 1A,
- Montant du capital emprunté : 1 300 000 €,
- Durée : 25 ans,
- Taux : Livret A + marge de 0,40%,
- Echéances trimestrielles, amortissement constant
- Frais de dossier : 0,06% du montant du capital emprunté

Article 1 :

Décide de souscrire, auprès de la BANQUE DES TERRITOIRES AUVERGNE-RHONE-ALPES – Délégation de Clermont-Ferrand, domiciliée 65, boulevard François Mitterrand 63 000 CLERMONT-FERRAND, un contrat de prêt dans les conditions précitées.

Article 2 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions et communiquée au prochain conseil communautaire.

Ampliation en sera faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet,
- Monsieur le Trésorier Principal,
- L'établissement titulaire du contrat.

Fait à Riom, le 1^{er} juillet 2024

Le Président

Frédéric BONNICHON
Riom
Limagne
et Volcans

Accusé de réception en préfecture
063-20070753-20240704-DC154-24-CC
Date de télétransmission : 02/07/2024
Date de réception préfecture : 02/07/2024